

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France Séance plénière du 30 novembre 2017

Le registre des copropriétés

La loi ALUR et le décret n°2016-1167 du 26 août 2016 prévoient l'obligation, pour l'ensemble des copropriétés, de procéder à leur immatriculation au sein d'un registre national selon le calendrier suivant :

- copropriétés de plus de 200 lots (environ 0,5% des copropriétés des Hauts-de-France) : avant le 31/12/2016
- copropriétés de 50 à 200 lots (environ 5,5% des copropriétés) : avant le 31/12/2017
- copropriété de moins de 50 lots (environ 94% des copropriétés) : avant le 31/12/2018

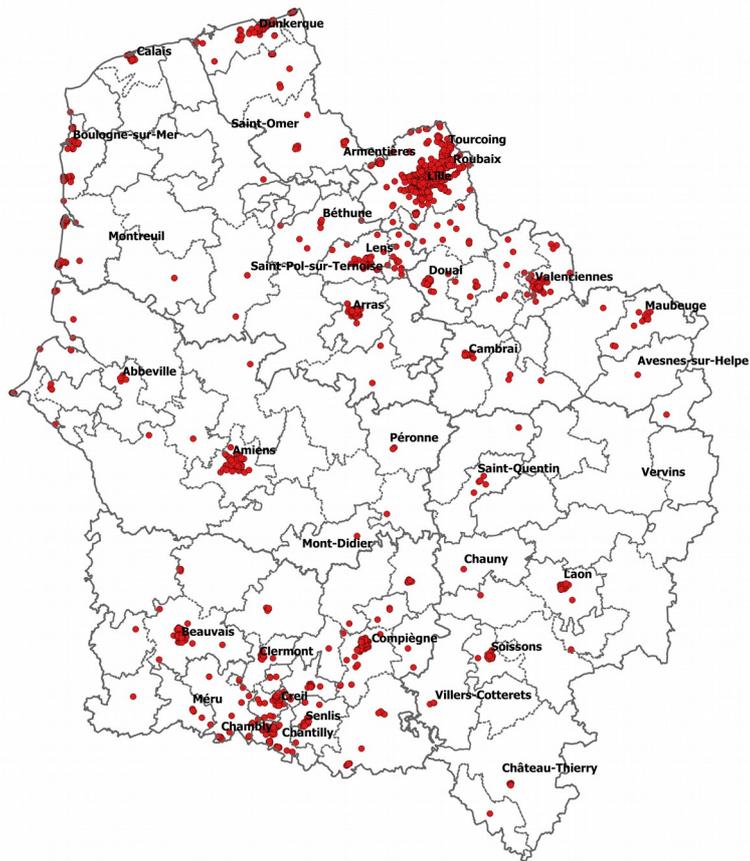
Ce registre a vocation à faciliter la connaissance de l'état des copropriétés et prévenir la survenance de dysfonctionnements, dès l'apparition des premiers signes de fragilité. Une trentaine d'informations relatives aux caractéristiques de la copropriété sont renseignées (localisation, taille, âge, données administratives et financières...).

1- Etat des immatriculations en Hauts-de-France

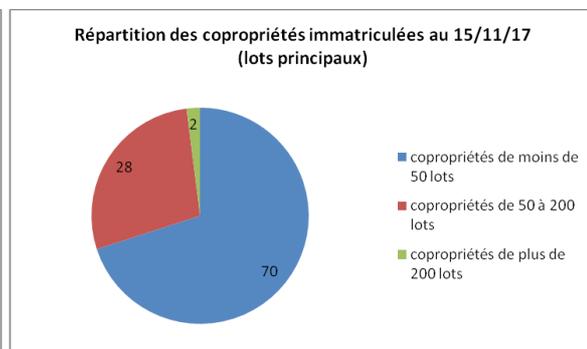
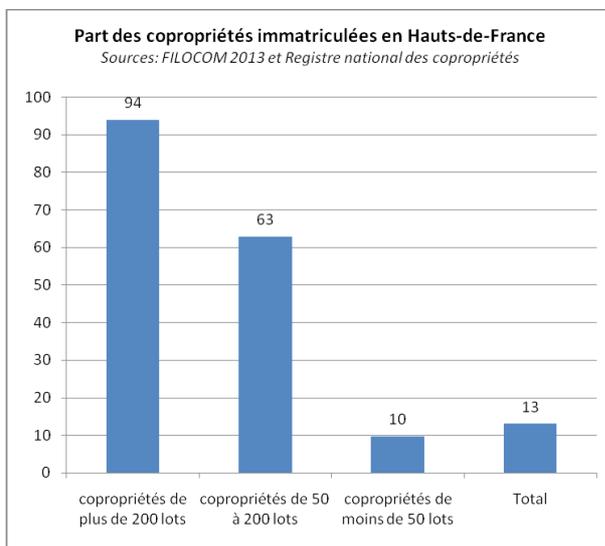
Répartition des copropriétés immatriculées

Au 15 novembre 2017 :

- 2 800 copropriétés immatriculées totalisant 113 200 logements
- 40% des copropriétés immatriculées se situent dans la MEL
- 92% des copropriétés ont été immatriculées par un syndic professionnel



Typologie des copropriétés immatriculées



- Environ 35% des copropriétés de 50 à 200 lots principaux doivent s'immatriculer d'ici le 31 décembre 2017.
- L'enjeu pour 2018 sera l'enregistrement des 18 000 copropriétés de moins de 50 lots qui ne sont pas encore immatriculées.

2- Accès aux données issues du registre des copropriétés

Pour les collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat

- Les données brutes sont désormais accessibles au format CSV pour les collectivités territoriales et les services de l'Etat pour le territoire qui les concerne, après signature et envoi au teneur du registre d'une charte de confidentialité (administration.clavis@anah.gouv.fr). Pour les communes, la demande passe par l'EPCI d'appartenance.
- L'accès aux informations concernant la situation financière (montant des charges et des impayés, nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300€), les caractéristiques du bâtiment (période de construction, étiquette énergétique, type de chauffage), l'éventuelle existence de procédure (arrêté de péril ou d'insalubrité, mandataire ad hoc, administration provisoire) et la géolocalisation des copropriétés facilitent le repérage et permettent d'apporter une réponse adaptée à leur niveau de dégradation, en lien avec le syndic.

Pour les particuliers

- Des éléments statistiques de comparaisons et quelques informations propres à chaque copropriété (nom du syndic, date du règlement de copropriété, nombre de lots) seront librement consultables sur le site du registre (<https://www.registre-coproprietes.gouv.fr>) d'ici la fin de l'année.
- Selon le même calendrier que pour l'immatriculation, le syndic est tenu de mettre à disposition des copropriétaires et des futurs acquéreurs une fiche synthétique de la copropriété. Elle est générée depuis le registre et regroupe les données financières et techniques essentielles relatives à la copropriété et à son bâti.